



Un appart de rêve (amoureux compris)

Le Jeu-concours *Un appart de rêve (amoureux compris)* organisé par la Société Calmann-Lévy aura lieu du 15 mai 2019 à 10h au [24 mai 2019 à 0h00

CADRE DE JEU : La Société organise le Jeu dans le cadre du lancement de l'ouvrage *Un appart de rêve (amoureux compris)*

SUPPORT DE JEU : Le Jeu sera accessible à partir de la page officielle Facebook des éditions Calmann-Lévy et relayé sur le Site Internet calmann-levy.fr et sur Twitter

MECANIQUE DE JEU :

- Tirage au sort. Pour participer, les internautes doivent remplir le formulaire d'inscription et faire acte de participation en enregistrant un chiffre dans le champ. Ce chiffre n'a pas de signification réelle et ne compte qu'en tant qu'acte de participation au jeu.
5 gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort se fera parmi tous les participants ayant rempli ces deux conditions.

MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU :

- Age : *jeu ouvert aux majeurs*
- 1 participation par personne

DOTATIONS

- 5 lots comprenant un exemplaire de *Un appart de rêve (amoureux compris)* signé par Roxane Dambre, d'une valeur de 17,90 € TTC par lot, soit un total global de 89,50 € TTC ;
 - o *livre papier/imprimé Un appart de rêve (amoureux compris) de Roxane Dambre paru le 2 mai 2019 chez Calmann-Lévy*

MODALITES ET NOMBRE DE GAGNANTS :

- 5 gagnants
- Désignés par tirage au sort
- DATE DE TIRAGE AU SORT le vendredi 24 mai au matin
- DATE INFORMATION DES GAGNANTS le vendredi 24 mai

MODALITES DE REMISE DE LOTS :

- MODALITE ENVOI DES LOTS : par courrier simple
- DATE D'ENVOI DES LOTS : dans la semaine suivant la confirmation par le gagnant de son adresse postale.

REGLEMENT CADRE JEUX CONCOURS ORGANISES PAR LES EDITIONS CALMANN-LEVY

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Calmann-Lévy, ci-après « la Société Organisatrice », SA au capital de 37 033,88 Euros, dont le siège social est 21 rue du Montparnasse – 75298 Paris cedex 06, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 082 279, organise régulièrement des jeux et concours (ci-après « le(s) Jeu(x) ») proposés notamment sur ses sites internet notamment www.calmann-levy.fr ainsi que via ses comptes sur les réseaux sociaux (tels que potentiellement Facebook (Calmann-Lévy, Michael Connelly Officiel France, Donato Carrisi Officiel) et Twitter @calmann_levy.) et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble de ces Jeux et sera complété par les modalités spécifiques à chaque Jeu (notamment sur son déroulement : dates des sessions de Jeu, dotations, mécanisme de Jeu ...) telles que décrites sur les supports de chaque Jeu (ci-après « le(s) Support(s) »).

En cas de différence entre le présent règlement-cadre et les mentions précisées sur le Support de Jeu, le Support de Jeu prévaudra dans tous les cas de figure.

Par exception, certains Jeux pourront néanmoins être soumis à un règlement spécifique et dédié à de tels jeux, la Société Organisatrice renvoyant alors sur le Support de Jeu à ce règlement particulier.

Le présent règlement s'applique sans limitation de et sera, le cas échéant mis à jour sur les Supports de Jeu. Le participant reconnaît que ce règlement s'applique sous réserve des dispositions contraires indiquées sur les Supports de Jeu ou sous réserve d'un règlement dédié à un seul Jeu.

Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation à un ou plusieurs Jeu(x) implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à chaque Jeu et précisées sur les Supports de Jeu.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque Jeu (telles que précisées sur les Supports de Jeu) entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation de chaque jeu sont consultables par l'ensemble des participants sur les Supports de Jeu pendant toute la durée de chaque Jeu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'ensemble des Jeux est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine [(incluant la Corse), dans les DOM-COM,] sous réserve de toute disposition contraire prévue spécifiquement sur le Support de Jeu] à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion des Jeux ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

[Pour les Jeux ouvrant expressément la participation aux mineurs tel qu'indiqué sur le Support de Jeu, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné de leurs parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi toute personne mineure participant aux Jeux sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(ux). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.]

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer aux Jeux proposés par la Société Organisatrice, chaque participant doit se rendre sur le Support pendant une session de Jeu et respecter la procédure décrite. La participation à chaque Jeu sera ouverte, pendant une durée limitée et propre à chaque Jeu, étant entendu que les dates des sessions effectives des Jeux ainsi que les modalités précises relatives au déroulement des Jeux seront précisées sur le Support de Jeu.

Les Jeux proposés par la Société Organisatrice pourront être divers et variés : ils pourront notamment consister, sans que cette liste ne soit exhaustive ou engageante, en des quizz (simples, questions à choix multiples...), des instants gagnants (par rang ou horaire gagnant), des tirages au sort simples, ou des jeux de grattage etc.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques à chaque Jeu et indiquées sur chaque Support.

Sauf indication contraire indiquée sur le Support de Jeu, une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la session d'un Jeu, étant précisé, pour les instants gagnants, qu'une même personne peut participer à chaque instant gagnant mais une seule tentative de gain est autorisée par instant gagnant et par participant.

Sauf indication contraire indiquée sur le Support de Jeu, la participation aux Jeux se fera sur Internet, sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Pour chaque Jeu, chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse postale complète dont ville, pays, adresse mail
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice, et s'il souhaite ou non recevoir des offres de ses partenaires ;
- Avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans ou, dans le cas où la participation est expressément ouverte aux mineurs, la case indiquant être mineur et reconnaissant avoir obtenu l'accord préalable de ses parents, titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut tuteur(s) légal(aux).
- Dans le cas où la participation est expressément ouverte aux mineurs : renseigner le nom des parents, du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux) ainsi que leur adresse postale complète pour l'envoi des lots.

- Avoir coché la case attestant avoir lu et accepté le présent règlement et les modalités décrites sur le Support du Jeu ;
- et selon les modalités de Jeux répondre aux éventuelles questions de jeu étant précisé que dans un tel cas seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

➤ *Jeux sur les réseaux sociaux*

La participation aux Jeux mis en place sur les Supports « réseaux sociaux » supposera que le participant détienne un compte sur le ou les réseaux sociaux concernés par le Jeu pour y accéder. Dans certains cas, la participation au Jeu pourra être soumise à la réalisation d'une action par le participant selon les modalités précisées sur le Support de Jeu telles que : poster un commentaire, une publication, aimer une publication ou « liker » ou « suivre » le compte de la Société Organisatrice, envoyer un message privé etc.

Article 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques à chaque Jeu telles que précisées sur les Supports de Jeu ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque Jeu, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Sauf dans le cas où la participation au Jeu est expressément ouverte aux mineurs, il est rappelé notamment que chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les modalités de désignation des gagnants ainsi que le nombre exact de lots mis en jeu et donc de gagnants seront précisés pour chaque Jeu sur les Supports.

Selon les Jeux, les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes, sauf disposition spécifique indiquée sur le Support de Jeu :

➤ *Soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui :*

- auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre d'un Jeu ;
- et le cas échéant qui auront (notamment dans le cadre de quizz) donné la ou les bonne(s) réponse(s) à une ou plusieurs question(s) posée(s);
- et le cas échéant qui auront réalisé l'action possiblement exigée comme condition de participation par la Société Organisatrice (par exemple : devenir fan de la page officielle de la Société Organisatrice sur Facebook).

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des gagnants tirés au sort, le 1^{er} gagnant étant celui tiré au sort le 1^{er}.

Sauf indication contraire indiquée sur le Support de Jeu, le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus et/ou sur les Supports de Jeu. Le tirage au sort sera effectué dans le délai indiqué sur le Support de Jeu ou au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu].

➤ *Soit par instant gagnant :*

Les gagnants sont désignés en fonction du rang ou du moment de réception des participations valides reçues selon différents critères indiqués dans les Supports de Jeu :

- soit en fonction du rang de participation : les N premiers participants (et éventuellement les N premiers participants qui auront répondu correctement à la (aux) question(s) éventuellement posée(s) sont gagnants ;
- soit en fonction du moment de participation : le ou les gagnant(s) est ou sont défini(s) par rapport à différents paramètres : date – heure - minute, prédéterminés par la Société Organisatrice

Ce rang est déterminé automatiquement par une application informatique développée pour les besoins des Jeux après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu auront été dûment respectées. En cas de participations simultanées et sous réserve de dispositions contraires dans le Support de Jeu, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort entre les participants à égalité. A défaut de participation à l'heure exacte, le(s) participant(s) dont l'heure de réception de la participation se rapprochera le plus de l'heure gagnant prédéfini (à compter de l'heure gagnant) sera(ont) désigné(s) gagnant(s).

Il est précisé que lorsqu'un même Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation du gagnant sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

Dans certains cas, précisés sur le Support de Jeu, la mise en jeu du lot pourra être conditionnée par un nombre minimum d'interventions de participants au jeu afin d'avoir un aléa caractérisé. En cas d'insuffisance du nombre de participations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu, c'est-à-dire sans procéder à aucun tirage au sort, ni aucune désignation du gagnant, et sans pouvoir engager sa responsabilité.

Article 7. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1 Sauf indication contraire indiquée ci-après (pour Twitter par exemple) ou sur les Supports de Jeu, les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation aux Jeux. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Pour certains Jeux, les résultats pourront être annoncés également par publication sur les médias ayant proposé la participation aux Jeux tel qu'indiqué sur le Support de Jeu.

Sauf disposition contraire prévue sur les Supports, cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants

7.2 Chaque gagnant devra répondre, pour confirmer son gain et ses coordonnées de réception des lots (adresse postale pour les lots physiques et adresse email pour les lots dématérialisés), à la notification envoyée par la Société Organisatrice (soit via la messagerie privée, soit en écrivant à l'adresse mail de la Société Organisatrice mentionnée sur les autres Supports de Jeu) dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice. Dans le cas où le gagnant est mineur, l'adresse postale qui devra être indiquée devra être celle de(s) parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut tuteur(s) légal(aux) du mineur. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.]

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice, procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Article 8. DOTATIONS

Les lots offerts dans le cadre du Jeu seront détaillés pour chaque Jeu directement sur les Supports, pendant toute la durée de celui-ci, étant entendu que chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot sauf indication contraire sur les Supports.

8.1. Lots

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du Support de Jeu. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément aux Supports de Jeu sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre de tout Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits sur les Supports de Jeu et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement ou sur les Supports de Jeu et notamment, sauf disposition contraire expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance ni de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

LORSQUE LE LOT EST UN LIVRE NUMERIQUE

Si le lot est un livre numérique, il est précisé que :

- On entend par livre numérique le téléchargement d'un ou plusieurs fichiers e-book dont les caractéristiques (notamment le format) seront fixées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, détaillées lors de chaque Jeu. A défaut de précision, ces fichiers seront au format EPUB et

téléchargeables sur un seul appareil numérique. Il est à ce titre précisé que les fichiers EPUB sont compatibles avec la grande majorité des ordinateurs et des appareils portables mais ne peuvent être lus sur toutes les tablettes qui font l'objet d'un format propriétaire spécifique, notamment à titre non limitatif sur les Kindle® et les applis d'Amazon®. Ces fichiers pourront être protégés par des DRM (Digital Right Management).

- Ainsi son téléchargement s'exécutera sous la responsabilité du gagnant, qui est notamment seul responsable de la compatibilité de son appareil électronique de lecture avec le fichier téléchargé et des conséquences de ce téléchargement.

LORSQUE LE LOT EST UN LIVRE AUDIO

Si le lot est un livre audio, il est précisé que :

- On entend par livre audio le téléchargement d'un ou plusieurs fichiers de livre audio ou un CD dont les caractéristiques (notamment le format) seront fixées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, détaillées lors de chaque Jeu. Ces fichiers seront téléchargeables ou écoutables sur un seul appareil de lecture. Il est à ce titre précisé que lesdits fichiers sont compatibles avec la grande majorité des ordinateurs et des appareils portables mais ne peuvent être lus sur tous les supports qui font l'objet d'un format propriétaire spécifique. Ces fichiers pourront être protégés par des DRM (Digital Right Management).
- Ainsi son téléchargement s'exécutera sous la responsabilité du gagnant, qui est notamment seul responsable de la compatibilité de son appareil électronique de lecture avec le fichier téléchargé et des conséquences de ce téléchargement.

POUR LES LOTS AVEC PETITS APPAREILS ELECTRONIQUES

Si le lot à gagner est un produit électronique, la description complète du modèle et ses caractéristiques techniques seront indiquées sur les Supports de Jeu. Sauf indication contraire précisée sur les Supports de Jeu, aucune garantie ou prestation technique n'est incluse au lot offert.

POUR LES COFFRETS, BOX ET PETITS SEJOURS EN FRANCE

Si le lot est un coffret, une box ou un petit séjour, la description complète du lot et des prestations en dotation sera indiquée sur les Supports de Jeu. Sauf indication contraire sur le Support de Jeu, le lot est valable pour une personne, et la réservation de la prestation sera à la charge du gagnant du lot. Les dates de séjour ou de toutes prestations prévues par le lot dépendront de la disponibilité auprès de l'établissement ou du prestataire de service, étant entendu que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant devra donc prendre ses dispositions afin de pouvoir bénéficier des services dans le délai imparti.

Le descriptif du coffret/de la box tel qu'indiqué sur les Supports de Jeu est donné à titre indicatif, les prestations comprises dans les coffrets pourront être redéfinies par la société partenaire de la Société Organisatrice, après l'édition du livret, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.

Le gagnant est seul responsable de la gestion de son dossier auprès de l'établissement ou du prestataire de service, étant entendu que la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment et à titre non limitatif en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge ou de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du partenaire.

POUR LES BONS D'ACHAT

Si le lot à gagner est un bon d'achat, il sera valable dans tous les points de vente et pour la durée de validité indiqués sur les Supports de Jeu. Il est nominatif et est valable sur les produits définis sur les Supports de jeu. En cas de non-utilisation du bon avant sa date d'échéance, celui-ci sera considéré comme expiré, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou son partenaire ne puisse être engagée.

POUR LES ABONNEMENTS

Si le lot à gagner est un abonnement, les Supports de Jeu préciseront le descriptif précis ainsi que la durée de cet abonnement, la fréquence de réception du lot et la date éventuelle de commencement. Le lot proposé ainsi que les frais de port et l'ensemble des modalités relatives aux prestations afférentes à ce lot dépendent exclusivement des conditions fixées par le partenaire lui-même. Ainsi, le gagnant s'engage à prendre connaissance des spécifications du produit et des conditions appliquées par la société éditrice de l'abonnement pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice. Le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit, notamment en cas de non activation de l'abonnement, de déception au regard des lots reçus, ou de changement d'adresse non signalé au partenaire. À l'issue de la période d'abonnement prévue dans le lot, l'abonnement prendra fin, à moins que le gagnant n'ait demandé – sous sa propre responsabilité et à ses propres frais – la poursuite à titre payant de cet abonnement.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots gagnés dans le cadre des Jeux aux gagnants.

Les lots pourront être transmis par tous moyens déterminés par la Société Organisatrice et indiqués sur les Supports ou communiqués lors de l'annonce de gain au(x) gagnant(s), et notamment à titre d'exemple par voie postale, par courrier simple, par recommandé, par retrait au siège de la Société Organisatrice ou auprès de tout partenaire, par email, ou à la charge du gagnant par la prise de contact avec un partenaire selon les lots etc. et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu en question.

L'adresse à laquelle le lot sera envoyé au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation ou lors de son mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par mail à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Si l'un des gagnants est mineur (pour les Jeux ouvrant expressément la participation aux mineurs), le lot gagné sera remis aux parents ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut au(x) tuteur(s) légal(aux) du mineur, conformément à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation ou dans le mail attestant le gain.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque Jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux Jeux mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer aux Jeux du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et aux Jeux. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

Les participants sont également informés que les Jeux sur réseaux sociaux ne sont ni organisés ni parrainés par lesdits « réseaux sociaux ».

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre d'un Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. Notamment dans l'hypothèse où le lot serait un séjour, l'utilisation du lot sera fait sous la propre responsabilité du gagnant et de son éventuel accompagnant et couverts par leur(s) propre(s) assurance(s).

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, en lien avec le Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant est mineur, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(ux).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

Ces informations pourront être transmises par la Société Organisatrice à ses partenaires techniques et à tout partenaire ou prestataire assurant l'envoi ou la mise à disposition des prix.

En cas d'accord du participant ou du(es) parent(s), des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de(s) tuteurs légal(ux) dans le cas où le participant est mineur, ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants ou, dans le cas où le participant est mineur, son(ses) parent(s), son(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son(es) tuteur(s) légal(ux) disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de chacun des Jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les Jeux sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'un des Jeux ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à

l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.